



Municipalité
D'Orges

Orges, le 19 août 2025

Séance du Conseil Général du 25 septembre 2025

Préavis n° 08-2025 Nouveau règlement sur la gestion des déchets

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Objet du préavis

L'objectif de ce préavis est de créer un règlement propre à notre commune sur la gestion des déchets et de l'adapter aux obligations légales actuelles. Notre règlement actuel a été adopté par notre Conseil général dans sa séance du 25 septembre 2008. Ce règlement est partagé avec notre commune voisine de Vugelles-la-Mothe. La Municipalité désire obtenir plus de liberté quant à la gestion des déchets et notamment le système des taxes. C'est pourquoi, elle vous propose un nouveau règlement spécifique à Orges qui laisse une marge de manœuvre pour la fixation des taxes.

La loi cantonale sur la gestion des déchets (ci-après LGD) a été adoptée par le Grand Conseil le 5 septembre 2006. Elle régit la gestion des déchets et fixe les dispositions d'application du droit fédéral en la matière. Si cette loi est cantonale, une grande partie de la gestion des déchets a bien été reporté sur les Communes.

2. Tâches des communes

L'art. 14 de la LGD, les communes ont les tâches suivantes :

- Les communes gèrent conformément au plan les déchets urbains, les déchets de la voirie communale et les boues d'épuration.
- Elles organisent la collecte séparée des déchets recyclables, en créant des centres de ramassage de ces matériaux ou par toute autre disposition adéquate.
- Elles informent leurs administrés sur l'organisation qu'elles mettent en place.
- Elles veillent à l'accessibilité du dispositif pour l'ensemble de la population.

Les communes peuvent assurer elles-mêmes les tâches définies à l'article 14 ou les confier à des organismes indépendants (corporations ou établissements publics ou privés). Elles peuvent créer de tels organismes, y participer ou leur allouer des subventions (art. 15 LGD).

Pour gérer l'ensemble de ces tâches, la Commune adopte un règlement qui fait l'objet de ce préavis.

3. Règlement communal sur la gestion des déchets

Afin d'uniformiser les règlements, le canton de Vaud a établi un règlement type pouvant être repris et adapté selon les spécificités communales. Notre nouveau règlement sur la gestion des déchets est basé sur ce règlement type.

Il a d'ores et déjà fait l'objet d'examens préalables auprès des instances cantonales en plusieurs étapes de 2024 jusqu'au printemps 2025. Il convient de préciser que l'annexe du règlement fait l'objet de la même procédure d'approbation que le règlement lui-même.

Sans vouloir reprendre l'ensemble des articles, nous résumons ci-dessous les principaux chapitres. Ces résumés ne sont pas exhaustifs, il est nécessaire de se référer au règlement en annexe à ce préavis.

Chapitre premier Dispositions générales

Ce règlement régit les déchets sur l'ensemble du territoire d'Orges. Il décrit la notion de déchets urbains et la différence d'avec les déchets spéciaux.

Il est précisé que la Municipalité assure l'exécution de ce règlement.

Chapitre 2 Gestion des déchets

Dans ce chapitre, nous trouvons le cadre général des tâches, de la politique de l'environnement notamment par un encouragement au tri.

Il reprend également les cas particuliers et les déchets exclus du ramassage ordinaire et de déchets encombrants.

Chapitre 3 Financement

Il est rappelé que le principe du pollueur-payeur implique que les frais de la gestion des déchets doivent être couverts par des taxes liées. Les nouvelles disposition du règlement fixent des montants maximums que la Municipalité pourra adapter afin de respecter le principe de la couverture des coûts.

a) Taxes proportionnelles à la quantité de déchets

Notre commune fait partie du giron STRID et nous appliquons les tarifs régionaux. Ces tarifs repris dans l'annexe 1 de notre règlement actuel sont fixes et ne permettent pas une adaptation éventuelle. Aussi, la Municipalité propose d'inscrire dans le ce nouveau règlement un montant maximum pour les taxes aux sacs qui permettrait de suivre la décision éventuelle régionale de modification.

Taxe règlement 2008		Montant maximum
CHF 1.00 francs	sac de 17 litres	CHF 1.50 francs
CHF 1.95 francs	sac de 35 litres.	CHF 3.00 francs
CHF 3.80 francs	sac de 60 litres.	CHF 5.00 francs
CHF 6.00 francs	sac de 110 litres.	CHF 8.00 francs

A noter que la région STRID n'a pas décidé de modifier les coûts des sacs actuellement.

Les entreprises évacuent elles-mêmes les déchets de leur activité à la STRID ou par leur propre filière. En l'état, notre règlement ne prévoit pas de modifier cette manière de pratiquer et la STRID n'a pas annoncé une adaptation des taxes aux sacs.

b) Taxes annuelles forfaitaires

La taxe annuelle forfaitaire est destinée à la couverture des frais fixes de la gestion des déchets dont notamment les frais de ramassage et de la gestion de la déchetterie qui restera accessible gratuitement aux citoyens pour le dépôts de déchets urbains et dans de faible quantité jusqu'à 0.5m3. La directive de l'annexe 1 de notre règlement reprend plus précisément les déchets qui seront acceptés à la déchetterie.

Taxe forfaitaire pour les ménages

Pour couvrir ces frais fixes, le règlement prévoit le remplacement de la taxe actuelle par habitant de 20 ans et plus de CHF 58 par une taxe par ménage des résidences principales. Toutes personnes occupant un ménage sera soumis à cette taxe qui sera dégressive dans le but de limiter l'impact des familles et de tenir compte de certains frais fixes, tels les coûts du camion qui ne sont pas proportionnels au nombre de personnes qui composent le ménage.

Ainsi, une personne seule se verra facturer la taxe en entier, mais un couple règlera que le 1.8, et une famille avec 2 enfants se verra taxer de 2.5.

Selon les projections, la taxe de base pourrait être fixée à Chf 50.00. Le coût par ménage sera de :

	Coeff.		50.00 CHF
Personne seule	1	1 personne	50.00 CHF
Couple, sans enfant	1.8	2 personnes	90.00 CHF
Couple, 1 enfant	2.3	3 personnes	115.00 CHF
Couple, 2 enfants	2.5	4 personnes	125.00 CHF
Couple, 3 enfants	2.7	5 personnes	135.00 CHF
Couple, 4 enfants	2.8	6 personnes	140.00 CHF

Taxe forfaitaire pour les entreprises

Dans le cadre de son audit 2024 sur le système régional de la taxe aux sacs, la Cour des comptes a relevé des points de vigilance dont la soumission des entreprises de moins de 250 EPT au monopole public et par là de la taxe forfaitaire.

Le Département, par mail du 8 janvier 2025, nous a avisé que le règlement type cantonal sera mis à jour dans le courant de l'année prochaines pour tenir compte de ces éléments. Dans ce cas, notre règlement devrait subir des modifications subséquentes, peu de temps après son entrée en vigueur. Il nous est conseillé d'introduire ce principe pour éviter ce désagrément.

La Municipalité est d'avis que de respecter la volonté du Département tout en différenciant les micro-entreprises dont l'activité est exercée au lieu de domicile, lesquelles seront exonérées, des entreprises avec une surface propre d'activité commerciale. Ces dernières seront soumises à une taxe forfaitaire équivalente à un ménage de 2 personnes.

Une directive municipale sera émise pour les entrepreneurs soumis à la taxe des entreprises et qui paieront en sus la taxe forfaitaire pour les ménages. L'objectif de cette directive est d'éviter une double imposition des entrepreneurs domiciliés sur la Commune.

c) Les mesures d'accompagnements

Selon l'art. 30a, alinéa 3 de la Loi sur la gestion des déchets, il appartient aux communes d'assortir le dispositif de financement de mesures d'accompagnement, notamment pour les familles.

Dans ce sens, la Municipalité relève les aménagements suivants :

- La taxe de base est dégressive en regard du nombre de personnes composant le ménage
- La distribution de rouleaux de sac gratuit LEO favorisant le tri pour les enfants jusqu'à 16 ans
- L'autorisation de déposer des sacs transparents (non taxés) pour les couches et protection contre l'incontinence

Situation des comptes de la gestion des déchets 2021-2024 et projection financière 2026

En analysant les comptes 2021 à 2024, nous avons établi un coût réaliste de la gestion des déchets dans le futur. Les dispositions légales nous permettent de tenir compte des déchets de voirie, des déchets générés par l'activité de la Commune elle-même et les mesures d'accompagnements. Ces points peuvent être financés par l'impôt et non plus par les taxes. Selon notre simulation, l'intégralité des charges serait couverte en fixant une taxe de base à **Chf 50.00** avec une légère attribution au fonds de réserve de l'ordre de Chf 1'130.00.

Ce fonds officierait comme compte courant qui permettrait d'assumer un déficit des comptes de la gestion des déchets lors d'un futur exercice moins avantageux.

	Désignation		Budget futur		Comptes 2024	
			Charges	Revenus	Charges	Revenus
45	ORDURES ET DECHETS		54 450.00	54 450.00	53 052.01	48 217.79
45.308.00	Personnel tiers pour déchèterie	fixe	800.00		780.00	
45.311.00	Matériel pour gestion déchets	fixe	1 400.00		1 351.70	
45.313.01	Achat sacs taxés "déchèterie"	fixe	120.00		128.00	
45.314.00	STRID - communication	fixe	750.00		757.25	
45.314.01	Frais d'entretien DIOVLM - déchèterie	fixe	200.00		194.20	
45.315.00	Déchèterie intercommunale OVLM	fixe				
45.318.01	Frais CCP DIOVLM "Déchèterie"	fixe			55.00	
45.318.02	Elimination déchets DIOVLM - déchèterie	variable	22 000.00		21 968.00	
45.318.03	Broyage, préparation compost "DIOVLM"	variable	4 500.00		4 475.30	
45.331.01	Amortissement DIOVLM - Déchèterie	fixe				
45.352.00	Destruction & Incinération des ordures	variable	13 500.00		13 382.00	
45.380.00	Attribution au fonds de réserve		1 130.00			
45.390.01	Imputation interne - charges salariales	fixe	9 400.00		9 339.31	
45.390.02	Vacations Municipalité	fixe	650.00		621.25	
45.430.01	Taxe verre DIOVLM - Déchèterie			1 200.00		1 491.60
45.430.02	Taxe au sac DIOVLM - Déchèterie			650.00		660.35
45.430.03	Revenus - vente ferrailles "Déchèterie"			250.00		261.39
45.430.04	Taxe au sac DIOVLM - Déchèterie					
45.434.20	Taxe forfaitaire annuelle déchets - ménages			17 080.00		18 250.55
45.434.21	Taxe forfaitaire annuelle déchets - entreprise			1 350.00		
45.434.30	Taxe au sac			17 800.00		17 860.90
45.435.00	Revenus divers - déchèterie			600.00		711.20
45.452.01	Part de Vugelles-la-Mothe DIOVLM			8 900.00		8 981.80
45.480.00	Prélèvement fonds de réserve					
45.490.00	Déchets de voirie - imputation interne			2 660.00		
45.490.01	Compensation mesures sociales			3 960.00		

3.2 Recommandations de M. Prix

Dans la procédure auprès du service de M. Prix, nous avons soumis un premier projet de règlement en commun avec la Commune de Vugelles-La Mothe. Ce premier projet prévoyait simplement d'augmenter la taxe de base à CHF 78.

Le 29 mai 2024, M. Prix émettait la recommandation suivante sur notre premier règlement :

- De plafonner la taxe de base pour les ménages à celle correspondant à trois habitants de plus de 12 ans ou d'appliquer un système dégressif ;
- De limiter la taxe de base pour les résidences secondaires au maximum à celle des ménages composés de 2 habitants

A la suite de ces recommandations, la Municipalité a remis l'ouvrage sur le métier et vous propose ce nouveau règlement qui a fait l'objet d'un nouvel examen.

Le 17 février 2025, la surveillance des prix renonce à un examen plus approfondi et à la remise d'une recommandation formelle. Ainsi, ce règlement n'a pas suscité de remarque négative du service de M. Prix.

Dans le cadre de la fixation de la taxe de base pour 2026 à Chf 50.00, une nouvelle demande a été adressée à ce service fédéral. Par courriel du 7 juillet, ce service renonce à une recommandation formelle.

CONCLUSION

Fondés sur ce qui précède, nous avons l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le conseil général d'Orges

sur proposition de la Municipalité, entendu le rapport de sa commission et considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

- **d'adopter** le nouveau règlement communal pour la gestion des déchets
- **de charger** la Municipalité de faire approuver le règlement et son annexe par le Chef du Département

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Cachin		A. Hofstetter

